

AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 25 Avril 2013**

L'an Deux mille treize le 25 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents :** Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. CAPELLE, Mme CHEVREUIL, Mme ROSSET, Mme GARRIGUES, M. FORTIER, M. CARPENTIER, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, M. PELISSIER, M. PETITEAU.

**Étaient absents excusés :** Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE.  
M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON

**Nombre de membres votants 15**

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation :	19 Avril 2013
Nombre de membres présents	13	Date de l'affichage :	20 Avril 2013
Nombre de membres votants	15		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Il demande de rajouter un point à l'ordre du jour qui sera débattu après le point n°7 :

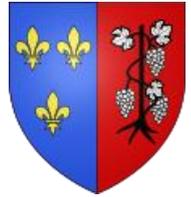
- Autorisation à Monsieur le Maire de restituer la caution aux anciens gérants du Relais d'Auteuil.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Madame ROSSET propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2013.**

M. le Maire demande au Conseil municipal de voter le compte rendu du 28 Février 2013.  
Le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.



**AUTEUIL-LE-ROI**

**POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013.**

M. le Maire demande au Conseil municipal de voter le compte rendu du 28 Mars 2013. Mme GARRIGUES demande d'enlever « dans les délais » dans le point N°1, justifiant que ce ne sont pas les propos qu'elle avait tenus.

Le Compte rendu est adopté par 14 voix **POUR** - 1 **ABSTENTION** - M. HEURTEVENT.

M. CAPELLE demande que toutes les remarques soient envoyées à l'ensemble du Conseil municipal. M. le Maire souligne que M. FORTIER a transmis ses remarques à Mme MONTEIRO, secrétaire de séance, mais pas à l'ensemble du Conseil municipal.

M. FORTIER refuse la proposition de M. CAPELLE, et il justifie que c'est à la secrétaire de séance de confirmer son accord et qu'il a toujours suivi cette procédure.

**POINT N° 4 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD POUR MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CIG POUR DÉFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS LE LITIGE OPPOSANT MME FRANCOISE FRITZ A LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI.**

M. le Maire explique que, par requête en date du 27 mars 2013, Mme FRITZ employée de la commune au sein de la cantine a déposé devant le Tribunal Administratif de Versailles un recours visant à réparer le préjudice subi du fait de la rupture de son contrat de travail à durée déterminée en date du 12 octobre 2012.

M. le Maire confirme que ce n'est pas un licenciement et que cette employée est partie selon sa demande sans préavis.

M. PETITEAU demande si cette demande est fondée. M. le Maire souligne qu'il a transmis le dossier à l'avocat, et que ce dernier a confirmé que le recours n'est pas justifié et qu'il s'agit d'une rupture de contrat d'un commun accord dans la période d'essai du contrat à durée déterminée, c'est-à-dire dans le premier mois; il ne s'agit pas d'un licenciement.

M. le Maire rappelle qu'il a reçu des attestations des parents qui justifient la décision qu'il a dû prendre. Il explique que Mme FRITZ a commis des fautes, et qu'elle a été convoquée pour essayer de comprendre ce qui se passait. Cette personne a justifié qu'elle n'en pouvait plus, qu'elle avait des problèmes d'ordre personnel et ne supportait plus les enfants.

La procédure a été respectée, ce qui n'appelle pas de vice de forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

**14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :** Mme CHAVILLON, M. PETITEAU. Monsieur le Maire est autorisé à la majorité du Conseil municipal à ester en défense les intérêts de la Commune dans le litige opposant Mme FRITZ à la Commune d'Auteuil-le-Roi.



## AUTEUIL-LE-ROI

Mme MONTEIRO s'adresse à Mme CHAVILLON, lui rappelant que c'était elle qui l'avait informée des problèmes entre Mme FRITZ et des parents qu'elle avait interpellé sur la voie publique.

Mme MONTEIRO ne comprend donc pas cette abstention. Mme CHAVILLON répond que, pour elle, la procédure n'a pas été respectée, et à l'époque elle avait rapporté ces propos en Mairie pour essayer d'atténuer la situation.

**POINT N° 5 : DÉSIGNATION DE MAITRE HUGUES PORTELLI MEMBRE DU CABINET PORTELLI AVOCATS , EN VUE DE REPRÉSENTER LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI DANS LE DOSSIER CIG N° 13/08.19/A/013 – MME FRANCOISE FRITZ – REQUETE N° 1301247-2.**

M. le Maire confirme que, suite au vote du Conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune, il est nécessaire d'avoir recours à un avocat pour représenter la commune et défendre le dossier devant le Tribunal Administratif.

Selon le protocole d'accord signé avec le CIG, c'est Maître Hugues PORTELLI qui a été nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

**14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Mme CHAVILLON, M. PETITEAU** pour autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 1301247-2, et désigner Maître Hugues PORTELLI pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

**POINT N° 6 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE CIG LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA « COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE RÉFORME ».**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le CIG a mission de consulter les dossiers des agents lors d'un arrêt de travail de plus de 90 jours.

Par conséquent, la Commission de réforme est constituée d'un comité médical qui émet son avis à la prise de décision de l'autorité territoriale sur l'imputabilité de l'accident, ou de la maladie.

Cette prestation s'élève à :

- 21.13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis est inférieur à 5.
- 31.87 euros lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10.
- 43.60 euros au-delà de 10 dossiers.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne, et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013.



**AUTEUIL-LE-ROI**

**POINT N° 7 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR ÉMETTRE LES MANDATS DES FACTURES EN ATTENTE DE PAIEMENT AUPRES DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DE NEAUPHLE LE CHATEAU.**

M. le Maire donne lecture des factures en attente de paiement.

**COMMERCE**

Bordereau 3 Mandat 3 pour un montant de 173.42 €

**POUR : 15 voix**

**COMMUNE**

Bordereau 17 Mandats 121 à 132 pour un montant de 12 141.60 €

**POUR : 15 voix**

**POINT N° 8 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE RESTITUER LA CAUTION AUX ANCIENS GÉRANTS DU RELAIS D'AUTEUIL.**

Le Conseil municipal propose de restituer la caution de 15 000 €uros aux anciens gérants du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

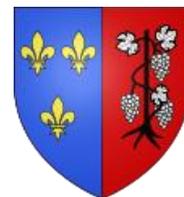
**POINT N° 9 : ACCEPTATION DU NOUVEAU DEVIS EUROVIA POUR « TRAVAUX DE RÉPARATION DES VOIRIES DU VILLAGE ».**

M. le Maire donne lecture du devis de l'entreprise EUROVIA pour les travaux de réparation de la voirie communale, qui s'élève à 38 531.80 HT soit 46 084.03 TTC.

M. le Maire laisse la parole à M. FORTIER qui confirme que certains points de réparations n'avaient pas été pris en compte dont toutes les fissures qui sont sur la voirie. M. FORTIER souligne que depuis 5 ans il n'y a pas eu de travaux de réparations ce qui explique ce devis élevé.

Il rappelle par contre que la reprise du cassis Chemin de St Sanctin n'a pas été demandée (il faudra en déduire le coût du devis). Il précise également que, dans le premier devis, les frais de déplacement d'une machine nommée « PATA » n'ont pas été comptabilisés ce qui augmente le montant du devis de 8 960.00 € HT.

M. CAPELLE propose de mettre en concurrence ce devis, et de reporter le vote au Conseil municipal du mois de mai. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point d'ordre du jour afin que la « Commission Travaux » fasse établir des devis auprès d'autres entreprises.



AUTEUIL-LE-ROI

**POINT N° 10 : TRIENNAL 2012/2014 – VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENVELOPPE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA VOIRIE DE LA GRANDE RUE, DE LA RUE DE L'ÉGLISE AU ROND-POINT DE LA RUE DE GOIN.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DESCLAUX-CURNIE qui expose les propositions de la « Commission Travaux » sur l'aménagement de la Grande Rue du N°29 au rond point de la rue de Goin (rond point exclu – option maintien des bordures et caniveaux existants), pour un montant estimatif des dépenses de 259 814 € HT.

Elle confirme que le Conseil Général subventionnera ces travaux à hauteur de 122 220 € HT, ce qui correspond à 70 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 174 600 € HT.

Le Conseil Général subventionnera également les travaux des réseaux électriques et de télécommunications. La subvention s'élèvera à 21 000 € HT soit 30 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 70 000 € HT.

Mme DESCLAUX-CURNIE propose :

- D'arrêter le programme triennal au tronçon prévu, pour un montant estimatif des travaux de 259 814,00 € HT.
  - D'autoriser M. le Maire à lancer le dossier de consultation.
  - De solliciter le Conseil Général pour que la commune dispose des subventions.
- Les travaux devraient pouvoir commencer en Septembre ou Octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote : **15 voix POUR.**

**POINT N° 11 : RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION N°4-JUIN 2012 RELATIVE AU CHOIX DE L'EMPLACEMENT D'IMPLANTATION DU CONTENEUR A VERRES ENTERRÉ DU SIEED AU LIEU DIT : « HAUT PARKING MAIRIE ».**

M. le Maire rappelle que la délibération du 4 juin 2012 sur l'emplacement d'implantation du conteneur à verres doit être rapportée pour définir l'emplacement qui est à ce jour proposé par la « Commission Travaux ».

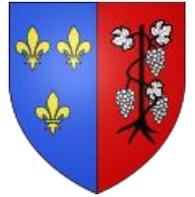
M. FORTIER souligne qu'il est nécessaire dans un premier temps de savoir si le Conseil municipal accepte de rapporter la délibération du 4 juin 2012.

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite débattre sur l'emplacement prévu initialement.

M. CAPELLE rappelle que le Conseil municipal voulait pouvoir interroger une personne compétente du SIEED pour obtenir des réponses techniques sur l'impossibilité d'implanter à St Sanctin.

M. le Maire rappelle qu'il a tout fait pour faire déplacer quelqu'un, mais aucun retour ne lui a été formulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour le rapport de la délibération N°4 – Juin 2012 - du 28 Juin 2012: **14 voix POUR - 1 CONTRE : Mme CHAVILLON.**



AUTEUIL-LE-ROI

**POINT N° 12 : RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION N°8-JUILLET 2012 MANDATANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIEED POUR L'IMPLANTATION DU CONTENEUR A VERRES SUIVANT LA DÉLIBÉRATION DU CM DU 28 JUIN 2012.**

Selon la même procédure que le point précédent, M. le Maire propose de reporter la délibération du 8 juillet 2012, qui autorisait M. le Maire à signer la convention avec le SIEED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour le rapport de la délibération N°8 – Juillet 2012 - du 19 Juillet 2012 : **14 voix POUR - 1 CONTRE : Mme CHAVILLON.**

**POINT N° 13 : NOUVEAU CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DU CONTENEUR A VERRES ENTERRÉ DU SIEED.**

M. le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui expose l'historique de ce dossier et commente les résultats des évaluations dernièrement réalisées par chacun des Conseillers municipaux ; celles ci intègrent les cotations d'un 9<sup>ème</sup> lieu d'implantation.

Il confirme que l'emplacement qui a été privilégié est le site du Central téléphonique à Saint-Éparche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour l'emplacement du conteneur à verres au site du Central téléphonique à Saint-Éparche par : **14 voix POUR - 1 CONTRE : Mme CHAVILLON.**

**POINT N° 14 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE SIEED LA CONVENTION D'IMPLANTATION DE CE CONTENEUR A VERRES ENTERRÉ.**

M. le Maire propose, suite aux délibérés des points 11 – 12 – 13 de cette séance du 25 Avril 2013 et selon le résultat des votes, de voter pour la signature de la convention avec le SIEED, afin de procéder aux travaux nécessaires à l'enfouissement du conteneur à verres au site du Central téléphonique à Saint-Éparche.

Mme DESCLAUX CURNIÉ demande que soient mises dans la convention les remarques qui avaient été faites sur la prise en charge des frais annexes.

M. le Maire rappelle que, lors du déplacement sur site de la Commission, il avait souligné qu'il n'y a pas à craindre de prise en charge de réseaux.

M. CAPELLE rappelle qu'il faudrait matérialiser l'emplacement du conteneur et que après son implantation réalisée, il y aura lieu de zébrer les places de parking pour les réserver aux utilisateurs du container..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote : **14 voix POUR - 1 CONTRE : Mme CHAVILLON.**

M. FORTIER demande de transmettre rapidement au SIEED l'accord du Conseil municipal sur le choix du site retenu.



AUTEUIL-LE-ROI

**POINT N° 15 : DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU, VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE LA FUTURE ZONE A ALOTIR SOIT EN- AU- SOIT EN - AU STRICTE-**

M. le Maire expose que, dans le cadre du PLU qui est en cours d'élaboration, le Conseil municipal doit se positionner sur une future zone à allotir. M. CAPELLE, rapporteur de la « Commission d'Urbanisme », a établi une grille d'évaluation transmise à tous les conseillers pour définir la zone la plus appropriée.

Il souligne qu'il y a eu 10 critères à noter. Il y a eu 8 conseillers membres de la Commission qui ont répondu avec une préconisation sur la zone à bâtir située au « Sureau », par rapport à la zone de la « Beaumonnerie » ; cette dernière engendre des difficultés d'assainissement EP-EU, qui ont été confirmées par la réponse du Syndicat d'assainissement le SIAAB.

Il explique que la grille d'évaluation a également été transmise aux membres du Conseil municipal qui ne sont pas membres de la commission et qu'une seule personne a répondu.

Mme CHAVILLON souhaite intervenir, rappelant qu'elle est concernée personnellement puisque la zone se trouve à côté de sa propriété. Elle souligne que les propriétaires des parcelles ont été réunis mais elle regrette que les riverains soient aujourd'hui devant le fait accompli et qu'à aucun moment ils n'aient été informés officiellement de ce projet.

M. le Maire rappelle que le choix doit se limiter à une zone, et il n'y a pas possibilité de plusieurs zones.

M. CAPELLE confirme que la vigilance du Conseil municipal devra être présente sur l'intégration de cette zone dans le paysage.

- Mme CHAVILLON demande si la zone sera en AU ou AU STRICTE.

- M. FORTIER souligne que cette question peut être décidée dans un prochain débat.

- Mme CHAVILLON rappelle que cette information est écrite dans le point de l'ordre du jour.

- Mme MONTEIRO souligne que dans le point N°15, deux questions sont effectivement posées.

- M. CAPELLE dit que, s'ils veulent être conformes aux tableaux de croissance réalisés au début de l'analyse du PLU, il serait logique de mettre la zone du « Sureau » en AU.

- Mme ROSSET souligne qu'il est dommage de mettre autant de maisons sur ce site du « Sureau » qui a une vue panoramique sur la plaine.

- M. DELPECH confirme qu'il n'a pas répondu à cette grille car il connaît tous les délibérés qui ont été débattus

et confirme son accord avec la Commission, car c'est un lieu pour lequel les infrastructures sont faciles à mettre en place ; il souligne que ce lotissement devra être en harmonie avec l'ensemble du village.

- Mme GARRIGUES confirme que l'impact visuel est très fort à cet endroit là et qu'il sera difficile de l'éviter.

- M. FORTIER explique que, pour des raisons techniques, l'extension de la Commune à l'avenir ne pourra se faire qu'au Sud d'une part parce que les réseaux sont inter-villages et implantés près de la station d'épuration, d'autre part du fait des ruissellements venant du Nord du village, avec possibilités d'inondations du centre d'Auteuil-le Roi (pour mémoire, forts orages en 1983 qui à l'époque avaient endommagé les propriétés).

Mme MONTEIRO confirme qu'elle s'abstiendra sur ce vote car elle est concernée.

M. PELISSIER demande que M. CAPELLE rappelle la différence entre une zone AU et AU STRICTE.



### AUTEUIL-LE-ROI

M. CAPELLE explique qu'une zone AU pourra être urbanisée dès que le PLU sera en vigueur, au contraire d'une zone AU STRICTE qui ne sera urbanisable qu'après une révision du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote la zone à allotir au « Sureau » pour une surface de 16 200 m<sup>2</sup> divisée en 20 lots, en « zone AU » par :

**7 voix POUR :** M. FORTIER, M. CARPENTIER, M. CAPELLE, Mme BRÜGGEMANN, M. PETITEAU, M. DELPECH, M. HEURTEVENT.

**3 voix CONTRE :** M. BLONDEAU, Mme ROSSET, Mme GARRIGUES.

**5 ABSTENTIONS :** Mme MONTEIRO, Mme CHAVILLON, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, Mme CHEVREUIL, M. PELISSIER.

#### **POINT N° 16 : COMMERCE « RELAIS D'AUTEUIL » TRANSFORMATION DE LA CONVENTION DE LOCATION EN BAIL COMMERCIAL 3-6-9 AVEC BAIL PRÉCAIRE DE 2 ANS.**

M. le Maire confirme qu'il n'a reçu qu'aujourd'hui les réponses de la CCI de Versailles sur les questions posées par le Conseil municipal du 28 Février en présence de M. Willy MERLET et qu'il trouve cette situation désolante.

Mme ROSSET explique que le dossier devra être analysé en profondeur et demande à M. le Maire de le faire ensemble. Elle confirme avoir eu une réponse très tardive de la part de la CCI, ce qui a fait perdre beaucoup de temps à la Commission communale. qui n'a pas pu statuer sur le bail, puisque les questions posées étaient restées sans réponse. Elle rappelle enfin qu'ils n'ont pas eu de candidats supplémentaires, et que l'analyse que la CCI de Versailles a transmise reste superficielle et même « folklorique ».

- M. PELISSIER confirme qu'il constate un comportement très différent de la CCI entre la recherche d'une gérance en 2010 et à ce jour. Il demande si une annonce a été faite par la CCI, et si elle a été relancée sur ce sujet.

- Mme MONTEIRO rappelle que, lors de la première réunion, la CCI avait proposé de faire l'annonce sur leur réseau interne, c'est-à-dire que ce sont des artisans qui postulent pour trouver une activité et ensuite, la CCI retient certains critères pour les sélectionner ; Mme MONTEIRO souligne que ce n'est pas une annonce publiée dans une revue hôtelière.

Mme ROSSET confirme ces propos. Mme MONTEIRO suggère, lors d'un prochain rendez-vous, de demander à la CCI de proposer plusieurs types de candidats, c'est-à-dire des candidats pour un bail de gérance et des candidats pour un bail commercial, ce qui permettrait, selon les conditions, à la commune de s'orienter vers l'un ou l'autre type de contrat.

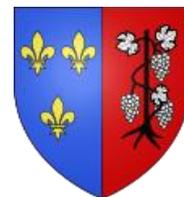
- M. FORTIER propose de faire une annonce dans les revues hôtelières car il pense que la CCI n'apportera pas les éléments que la Commission attend.

- M. PELISSIER rappelle qu'en 2010, la CCI avait bien étudié le dossier.

- M. CAPELLE souligne que la CCI essaye de faire pression pour que la commune établisse un bail.

Il propose de rencontrer un service juridique pour avoir des conseils complémentaires.

La CCI propose un entretien avec un service juridique personnalisé qui pourrait clarifier certaines questions.

**AUTEUIL-LE-ROI**

Le coût de cette prestation est de 80,00 € HT pour 1 heure.

- M. CAPELLE propose d'aller avec Mme ROSSET à la CCI pour rencontrer le service juridique.
- M. PELISSIER confirme que selon l'analyse du bilan du Relais d'Auteuil, le chiffre d'affaires est correct.
- Mme GARRIGUES et M. CAPELLE précisent que les Auteuillois attendent les services qu'ils ont eus jusqu'à présent.

Après débat, il est décidé que Mme ROSSET et M. CAPELLE vont rencontrer le Conseil juridique de la CCI de Versailles afin de documenter les points concernant les différents contrats possibles entre commune et repreneur du Relais d'Auteuil.

Ce point d'ordre du jour est remis au conseil municipal du mois de Mai 2013.

**POINT N° 17 : VOTE DES DIA**

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
20 Grande Rue	05/04/2013	D 725	990 m <sup>2</sup>	297 000 €	300,00 €	Maison

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 725 – Pour 15 voix**

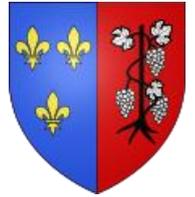
**POINT N° 18 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE DEVIS DE REMISE EN ÉTAT DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE SULLY.**

M. le Maire demande que l'on puisse débattre sur ce point devant l'urgence bien qu'il n'ait pas été mis à l'ordre du jour, et il laisse la parole à Mme DESCLAUX-CURNIE qui expose les devis des travaux de rafraîchissement à l'école au niveau des sanitaires. Elle confirme avoir fait une visite avec la commission pour vérifier si les devis étaient conformes aux travaux demandés. Il a ainsi été constaté que les réservoirs des toilettes devaient être changés, dans les toilettes des enfants ainsi que dans celles des professeurs, mais qu'il fallait également mettre du carrelage à hauteur de 1m50 dans l'ensemble des sanitaires. Lors de cette visite, il a donc été demandé de revoir les devis. Deux devis ont été obtenus auprès des artisans d'Auteuil à savoir :

- l'entreprise MELLOR, devis s'élevant à 4 943,60 € TTC (artisan auto entrepreneur).
- l'entreprise AQUA2O, devis s'élevant à 5 523,04 €. € TTC.

Mme DESCLAUX-CURNIE confirme que les travaux commenceront début Juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour l'attribution du marché à l'entreprise MELLOR. Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise MELLOR et engager au budget la somme correspondant à 30% du devis pour des travaux qui seront réalisés au mois de Juillet 2013.



**AUTEUIL-LE-ROI**

**POINT N° 19 : QUESTIONS DIVERSES**

-M. le Maire donne le planning de présence des élus et des agents municipaux pendant son absence.

- M. le Maire confirme que M. FORTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, le remplacera pendant son absence, ainsi que pour la Cérémonie du 8 Mai.

- M. le Maire informe qu'il a reçu une lettre de l'association Éparche, qui a également été adressée à Mme le Maire d'Autouillet, s'inquiétant des dépôts sauvages qui s'accumulent dans la forêt des communes d'Auteuil et d'Autouillet. M. le Maire souligne que ces dépôts se font sur des parcelles de bois privés.

M. CAPELLE précise que des dépôts se font aussi sur les voies communales.

M. le Maire rappelle qu'il avait demandé à M. LEMOINE le prêt de pierres qui font 2 tonnes pour bloquer le chemin d'accès, ce qui permet qu'elles ne soient pas déplacées facilement.

Il confirme qu'au niveau de la D11, Mme le Maire d'Autouillet envisage la mise en place de 2 poteaux scellés avec une chaîne pour interdire l'accès du chemin de St Sanctin en entrant par la RD11 (carrefour de Marcq)

M. FORTIER souligne qu'un arrêté communal doit être pris lorsque le Maire bloque un chemin communal.

- Mme GARRIGUE informe qu'au niveau des sanitaires de la garderie il y a toujours une fuite sur une chasse d'eau. M. le Maire confirme qu'il est intervenu.

- Problème au niveau de la serrure : M. le Maire explique qu'il y a une façon spécifique de la fermer et qu'il a montré le bon fonctionnement aux personnes concernées par son utilisation.

- Le détecteur de lumière de la cour de l'école reste allumé en direction de la garderie mais, lorsque Mme LISTRAT part de la garderie, le détecteur ne s'allume pas : M. le Maire explique que le fonctionnement avait été réglé dans ce sens car le matin c'était plus sombre tandis que le soir, il y a le candélabre qui éclaire.

Mme CAMPION demande de remettre le fil à linge qui est défectueux.

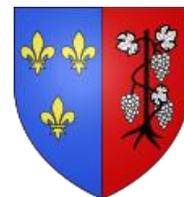
- M. CAPELLE demande de faire intervenir la société pour le radar qui ne marche pas.

- Mme DESCLAUX-CURNIE demande de faire un point sur la réunion de la cantine avec un prestataire cuisine Évolutive qui propose ses services. Il livre Plaisir, Feucherolles, Galluis ; sa proposition est de regrouper le plus de communes dans les environs, ce qui engendre moins de frais de déplacement d'où un coût de repas moins élevé. Le prix du repas serait à 2,43 € TTC hors personnel. Le personnel peut être engagé par cette entreprise ou par la commune, le préavis est de 3 mois.

Mme DESCLAUX-CURNIE rappelle que le contrat avec la Normande court jusqu'en début d'année 2014. Selon la position qui sera prise par la Municipalité, il faut retenir que, si un changement devait avoir lieu, il faudrait dénoncer le contrat 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

La séance est levée à 00h25.

-----



### AUTEUIL-LE-ROI

La parole est donnée à la salle :

**Intervention de Mme LESTEVEN :** Voudrait savoir pourquoi dans le dossier de Mme FRITZ ce ne sont pas les Prudhommes qui interviennent en défenses.

M. le Maire donne pour réponse que les agents en collectivité territoriale sont représentés par le Tribunal Administratif.

**Intervention de M. MAHOT :** Demande pourquoi il n'a pas été convoqué à la réunion de l'intercommunalité le samedi 13 avril 2013.

M. CAPELLE et M. PELISSIER n'étaient pas au courant de cette réunion eux non plus.

M. le Maire s'étonne car en temps normal, M. PELISSIER est prévenu.

**Intervention de M. DE TAVERNIER :** Demande si une présentation du lotissement sera dans la prochaine réunion publique, M. le Maire confirme que se sera nécessaire.

Qu'elle sera la voie qui desservira ce lotissement, M. le Maire confirme que l'accès se fera par la rue de l'Église et ressortira par la rue du Clos Bernard.

Est-ce qu'un aménagement de la voie sera réalisé par rapport à ce lotissement ?

M. le Maire confirme que la voie sera définie selon l'alignement qui le permet selon la loi de Décembre 2010.

**Intervention de M. CHAVILLON :** Il souligne que sur le site internet la zone du Sureau est présentée en

« AU STRICTE » et non en AU ce qui est différent de ce qui a été exposé dans les propos de ce soir.

M. le Maire précise que le PLU est en évolution et qu'à tout moment des changements peuvent avoir lieu.

**Intervention de M. GENE BRIAS :** Il demande si la sente des Grands Jardins va être remise en état et quels sont les travaux qui vont être engagés ?

M. le Maire confirme qu'il a demandé à France Télécom un devis avec le retrait des 2 poteaux en bois et l'enfouissement, si le coût était trop élevé un seul poteau au niveau de M. TEXEIRA serait enlevé, aussi des travaux de stabilisation de la rue sont envisagés, mais que le terre plein restera en végétation naturelle.

Il demande s'il n'y a pas la possibilité de mettre un panneau interdit de stationner car les voitures sont souvent mal garées.

M. le Maire souligne que cet incident a pu être remarqué surtout pendant la durée des travaux.

**Intervention de M. DE TAVERNIER :** Demande si la commune sera prochainement dégroupée, à sa connaissance Auteuil-le-Roi est dans les dernières communes à ne pas l'être.

M. le Maire confirme que lors d'une réunion en mairie avec les responsables de France Télécom, ils ont confirmé qu'ils ont ouvert la possibilité d'ouvrir le central téléphonique d'Auteuil-le-Roi, mais les autres opérateurs ne répondent pas, ils prétextent qu'ils n'ont pas d'intérêts économiques et ne veulent pas s'installer.

**Intervention de Mme DUVAL :** Suite à la réunion d'information sur le transport des terres de Thoiry organisée hier par la Municipalité, elle a eu l'opportunité aujourd'hui de rencontrer sur le site le responsable Sécurité Vinci qui lui a donné ses coordonnées. Elle les transmettra à la Municipalité.

La réunion est clôturée à 23h45.